

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2518salleQuivr avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/01/2026

Objet : convention tripartite d'entretien des installations de production de chauffage d'ECS salle Quivrin

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 30/01/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2026_018 convention tripartite salle Quivrin.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

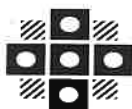
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260130-2518salleQuivr-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/01/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

CONVENTION DE TRIPARTITE D'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE
CHAUFFAGE D'ECS ET DE FOURNITURE
D'ENERGIE

DCPAJI_D2026_018

SALLE DE SPORT QUIVRIN

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la salle de sport Eugène Quivrin est alimentée par la chaufferie CH Belencontre à Tourcoing, propriété de la SA D'HLM VILOGIA

Considérant que VILOGIA a confié à la société DALKIA l'exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec gestion de l'énergie de son patrimoine ;

Considérant que l'exploitant DALKIA se charge également de la facturation directe aux abonnés, dont la Ville de TOURCOING, ainsi que du recouvrement.

Considérant que la Ville de TOURCOING est bénéficiaire du contrat d'exploitation au profit de la salle de sport Quivrin ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention tripartite avec :

-Le gestionnaire, la SA d'HLM VILOGIA ayant son siège social, 271 Boulevard de Tournai – CS 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ, au capital de 58.788.560,00 €, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°475 680 815, Représentée par Monsieur Philippe DEHOUE, Secrétaire Général ; agissant en vertu d'une délégation de signature de Monsieur Philippe REMIGNON, Président du Directoire

-L'exploitant, la société DALKIA, dont le siège Social est située : PANORAMA, 204 rue Sadi Carnot - 59350 SAINT-ANDRE Représentée par Monsieur Grégory COMTE, agissant en qualité de Directeur Adjoint du Centre Nord / Pas de Calais,

ARTICLE 2 : Cette convention tripartite conclue jusqu'au 30 juin 2031 a pour objet :

- de définir les conditions techniques et économiques de fourniture de chaleur et d'exploitation au bâtiment du Bénéficiaire alimenté par la chaufferie, propriété du Gestionnaire.
- d'engager le gestionnaire à fournir, aux conditions de la convention tripartite, la chaleur nécessaire pour couvrir les besoins de chauffage et le cas échéant d'eau chaude sanitaire du bâtiment suivant : SDS EUGENE QUIVRIN – Tourcoing
- d'engager la Ville de Tourcoing à accepter et réserver l'exclusivité de la fourniture de chaleur à l'exploitant pour assurer les besoins thermiques du bâtiment désigné ci-avant pendant la durée de la convention.
- la mise à charge de l'exploitant la facturation directe et le recouvrement des redevances d'exploitation. L'Exploitant est chargé également de facturer directement au Bénéficiaire la part relative à la fourniture des combustibles en chaufferie.
- de définir les coûts de maintenance et de garantie totale et du traitement d'eau des installations au prorata des décompositions indiqués dans le préambule.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

30 JAN. 2026

Madame le Maire
Doniane BECUE

Certifiée exécutoire le : 30/01/2026

Certifiée affichée le : 30/01/2026



